
Arrondissement de CHARTRES

Canton de CHARTRES-EST

**MAIRIE DE
BERCHERES-LES-PIERRES**

**L'an deux mil vingt-six
Le seize décembre à vingt heures trente**

Les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jean-Claude BRETON, Maire, se sont réunis en séance publique.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 14

Date de convocation : 09/12/2025

Etaient présents : M. Jean-Claude BRETON, Mme Catherine SCLAVON, M. Cyrille VALLET, Mme Maryline LEVIER, M. Michel ALLARD, Mme Evelyne GUILLON, Mme Delphine RAIMBERT, Mme Charlotte BOUTIN-GOUGET, M. Alain LELONG, Mme Sylvie TANGUY, M. Fabien GUILLE DES BUTTES, M. Jacques ANDREOLETTI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

- Monsieur MOULIN Alexandre a donné pouvoir à Monsieur VALLET Cyrille
- Madame LEVACHER Annabelle a donné pouvoir à Madame SCLAVON Catherine
- Monsieur LELONG Alain a donné pouvoir à Monsieur BRETON Jean-Claude

Absents : Madame BARAIZE Caroline

Monsieur Michel ALLARD a été élu secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2025 à l'unanimité des présents

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire
- Suivi des affaires en cours
- Rapport d'activité 2024 de Chartres Métropole (voir mail)
- Renouvellement convention SITHOR
- Convention de mise à disposition des équipements sportifs pour le club de football de Sours
- Recensement dotation
- Tarif repas des aînés
- Tarifs communaux – portage des repas
- Demande de subvention voyage scolaire 2026
- Autorisation au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Présentation du plan de sauvegarder communal
- Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire

Décision 2025-026 du 16 octobre 2025 : D'accorder à l'ayant droit Mme MALHERBE Evelyne le renouvellement de la concession effectuée pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel , pour une durée de 30 ans à compter du 12 février 2025 à l'effet d'y continuer la sépulture de sa famille.

Décision 2025-027 du 31 octobre 2025 : De ne pas exercer au nom de la commune le droit de préemption sur le bien situé à BERCHERES-LES-PIERRES – 2 rue des Carrières – cadastré section B 2279 d'une superficie totale de 00 ha 01 a 53 ca appartenant à SAS 2E2L représentée par Mme BRAS-LETICHE Elise.

Décision 2025-028 du 20 novembre 2025 : D'accorder un droit d'occupation précaire à Mme BONNY Anna-Maria pour la parcelle de terre agricole, propriété de la commune, cadastrée ZV 234 pour un bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025 non renouvelable, d'une superficie totale de 27.073 m2 pour une redevance d'occupation annuelle de 381 €.

Décision 2025-029 du 20 novembre 2025 : D'accorder un droit d'occupation précaire à M. AVISSEAU Quentin pour la parcelle de terre agricole, propriété de la commune, cadastrée ZW 015 pour un bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025 non renouvelable, d'une superficie totale de 15.000 m2 pour une redevance d'occupation annuelle de 97 €.

Décision 2025-030 du 20 novembre 2025 : D'accorder un droit d'occupation précaire à M. MARTIN Pascal pour les parcelles de terre agricole, propriété de la commune, cadastrées ZV 41 et ZV 05 pour un bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025 non renouvelable, d'une superficie totale de 42.628 m2 pour une redevance d'occupation annuelle de 467 €.

Décision 2025-031 du 20 novembre 2025 : D'accorder un droit d'occupation précaire à M. RAIMBERT Dominique pour la parcelle de terre agricole, propriété de la commune, cadastrée ZV 230 pour un bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025 non renouvelable, d'une superficie totale de 46.189 m2 pour une redevance d'occupation annuelle de 520 €.

Décision 2025-032 du 20 novembre 2025 : D'accorder un droit d'occupation précaire à M. RAIMBERT Thomas pour la parcelle de terre agricole, propriété de la commune, cadastrée XM 49 pour un bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025 non renouvelable, d'une superficie totale de 10.000 m2 pour une redevance d'occupation annuelle de 140 €.

Décision 2025-033 du 20 novembre 2025 : D'accorder un droit d'occupation précaire à M. ROUGEAUX Denis pour les parcelles de terre agricole, propriété de la commune, cadastrées XN 38 et XM 48 pour un bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025 non renouvelable, d'une superficie totale de 8.577 m2 pour une redevance d'occupation annuelle de 120 €.

Décision 2025-034 du 24 novembre 2025 : D'accorder dans le cimetière communal une concession pour 30 ans à compter du 24 novembre 2025, emplacement n°4 Carré n°6 à Mme BEZAULT épouse AUGERAY Jannick afin d'y fonder la sépulture de M. AUGERAY Jean et de son épouse.

Décision 2025-035 du 24 novembre 2025 : D'accorder à l'ayant droit M. TRUET Jacques le renouvellement de la concession effectuée pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel, pour une durée de 15 ans à compter du 6 novembre 2025 à l'effet d'y continuer la sépulture de sa famille.

Suivi des affaires en cours

- Garantie d'emprunt
- Les trous sur la route rue de la Gare ont été rebouchés
- Chemin de contournement : travaux réalisés
- Mise en place de thermostats dans les bâtiments communaux
- Réfection de la rue de la piscine pour mi-janvier
- Problématique des eaux pluviales rue du Lavoir
- Présence de France Inter à l'école pour le jeu des 1000 €

Une réponse a été apportée à Madame BARAIZE malgré son absence, suite au dernier Conseil Municipal concernant la garantie d'emprunt pour les 6 logements rue de l'Eolienne. Un mail explicatif de Monsieur

HUGUENIN, Directeur financier à Habitat Eurélien a été lu afin de lui apporter des explications.

« Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre échange avec notre Directeur Clientèle, Jean-Charles SAVARD.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'accord donné par votre Conseil Municipal pour la délivrance d'une garantie à 50% sur les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires pour le financement des six logements sociaux d'Habitat Eurélien sur votre commune.

Comme il vous l'a été précisé je suppose, le principe de garantie, par les collectivités territoriales, des prêts conventionnés CDC pour le financement du logement social est une obligation à laquelle on ne peut déroger (sauf cas très particuliers).

Pour mémoire, ces prêts sont réalisés sur ce que la CDC appelle « les fonds d'épargne », c'est-à-dire en utilisant la ressource que constituent les sommes importantes (environ 450 milliards d'euros) déposées sur les livrets A.

Ainsi, dans la mesure où il s'agit de l'épargne des ménages français, le législateur a prévu une forme de garantie sur le capital.

Toutefois, dans les faits, cette garantie relève plus du principe que de la réalité, car jamais un organisme de logement social ne peut être défaillant, et encore moins faire faillite.

Il existe de nombreux dispositifs de contrôle, et nous souscrivons annuellement, via la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social), à une forme d'assurance mutualisée destinée à aider, s'il en était besoin, certains petits organismes à mettre en place des mesures de redressement en cas de difficultés ponctuelles. »

Rapport d'activité 2024 de Chartres Métropole

Le Maire, conformément à l'article L.5211-39 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité de Chartres Métropole pour l'année 2024 a été publié et mis à disposition par mail aux élus afin d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Renouvellement de la convention SITHOR

La convention avec le SITHOR arrive à échéance. Afin de déterminer la participation des communes membres, il est nécessaire de renouveler ladite convention pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention entre le SITHOR et la commune**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant**

Convention de mise à disposition des équipements sportifs pour le club de football de Sours

Le Maire informe qu'une convention va être signée entre la commune de Berchères-les-Pierres, la commune de Sours et le club de football de Sours afin de mettre à disposition au club de football de Sours, à titre gratuit les équipements suivants :

- Le terrain du stade, situé 3 rue de l'Eglise comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes,
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation
- Les vestiaires équipés comprenant douches et sanitaires, local arbitre
- Le parking utilisé lors d'une manifestation organisée sur le terrain.

Cette mise à disposition est consentie uniquement pour l'organisation des matchs officiels de l'équipe senior.

La commune de Sours s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement des locaux (eau, électricité, etc...) lorsqu'ils sont utilisés par le club de football de Sours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention.

Recensement de la population : dotation

Monsieur le Maire rappelle que les opérations du recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 15 février 2026 et que leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1793 euros pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Nomination des agents recenseurs (Mme TRICHEUX et Mme BRUEL)
- rémunération brute de 896,5 euros ;

Les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à nommer les deux agents recenseurs.

Madame GUILLON s'interroge sur le processus de nomination des agents recenseurs : ils ont été choisis par le maire et ses adjoints. Madame SCLAVON, 1^{ère} adjointe répond qu'en pratique, dans la plupart des communes, les agents recenseurs sont nommés au sein du personnel communal.

Tarif repas des aînés

Le Conseil Municipal organise comme chaque année un banquet pour les personnes âgées. Ce banquet est offert gratuitement aux personnes de plus de 68 ans ainsi qu'aux conseillers.

Toutefois, il convient de fixer le prix du repas pour toute autre personne désirant participer à ce banquet.

Pour rappel, le montant fixé l'an dernier par le Conseil était de 26€.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant à 26€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, fixe le tarif du repas des anciens à 26€.

8 – Tarif communaux : portage des repas

Monsieur le Maire informe que la restauration collective actualise ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026. Le prix d'un repas adulte fera l'objet d'une augmentation de 2% correspondant à l'inflation constatée sur

les 12 derniers mois.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le tarif du portage des repas à 7,20 € à partir du 1^{er} janvier 2026. Pour rappel, en 2025, le prix était de 7,04 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la modification du tarif du portage des repas.

Demande de subvention voyage scolaire 2026

Monsieur le Maire informe que l'école du village a envoyé une demande de soutien financier à la commune pour le prochain voyage scolaire afin que la directrice puisse préparer et avancer dans son projet.

Lorsque le projet définitif sera envoyé à la commune, il fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil Municipal.

Pour rappel, lors du dernier voyage scolaire en 2022, la commune avait participé aux frais de transport à hauteur de 5000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne un accord de principe à la demande de subvention pour le prochain voyage scolaire, à minima à hauteur de 5000 €.

Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 554 644.38 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 138 661.095 € ($< 25\% \times 554\,644.38\,€$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Crédits 2025	25% des crédits 2025 pour 2026
2112 - Terrains de voirie	5 060,00 €	1 265 €
2131 - Constructions bâtiments publics	364 015,32 €	91 0003,83 €
2132 - Constructions bâtiments privés	83 266,00 €	20 816,5 €
2152 - Installations de voirie	75 442,90 €	18 860,72 €
2157 - Matériel et outillage technique	15 607,42 €	3 901,85 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	11 252,74 €	2 813,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Présentation du plan de communal de sauvegarde

Monsieur le Maire expose :

Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévus par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Le PCS devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le plan de sauvegarde communal proposé.

12 – Questions diverses

- Pour information, le Permis de construire de la ferme Lemaire va être déposé avant la fin de l'année.
- Problématique du bassin de captage des eaux pluviales rue de la Maire / route de Morancez : suite à une rencontre avec le Président de l'agglomération, le dossier va lui être présenté avant la fin de l'année.
- Concernant le reflux dans la mare privée rue de l'Eolienne, un curage est prévu après visite de la société SVR.

TOUR DE TAPIS

Monsieur ANDREOLETTI : Evoque la mise à disposition de mini-bus par le département pour la commune. Il s'avère que cette mise à disposition est réservée uniquement aux associations qui ont déposé un dossier de demande auprès du département.

Madame LEVIER : Remercie les personnes qui ont participé à la décoration du lavoir, et remercie Madame RAIMBERT pour le stockage des décorations ainsi que pour les pommes de terre fournies pour la préparation de la tartiflette au marché de Noël.

Monsieur BRETON : Remercie Madame LEVIER pour son engagement et son énergie mise au service de l'animation de la commune.

Madame SCLAVON : Remercie l'APE pour leurs actions et leur engagement et leur investissement pour l'organisation du marché de Noël. C'était une belle édition avec une belle fréquentation du marché de Noël. Le bénéfice qui s'élève à 585 € sera reversé à coopérative scolaire.

Madame GUILLON : Demande ou en est le logement du presbytère ?

Réponse : le logement du 9 rue de l'Eglise a été proposé aux locataires du presbytère. Ils intégreront le logement après un préavis de 3 mois. Les contraintes de ce logement (location de la salle associative, stationnement des véhicules etc...) seront à noter dans le bail de location.

Demande si des rosiers vont être plantés à l'extrémité de la rue Neuve. Réponse : Tous les rosiers ont été implantés sur différents massifs ou le passage est fréquent (avant le passage à niveau sur la RD28, à Chamblay et à l'entrée du village rue de la Mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Michel ALLARD

M. Jean-Claude BRETON

Le secrétaire de séance, Michel ALLARD	Le Maire, Jean-Claude BRETON

Monsieur BRETON Jean-Claude	
Madame SCLAVON Catherine	
Monsieur VALLET Cyrille	
Madame LEVIER Maryline	
Monsieur MOULIN Alexandre	Absent excusé. A donné pouvoir à Monsieur Cyrille VALLET
Monsieur ALLARD Michel	
Madame GUILLON Evelyne	
Monsieur LELONG Alain	Absent Excusé. A donné pouvoir à M. Jean-Claude BRETON
Madame RAIMBERT Delphine	
Madame TANGUY Sylvie	
Monsieur GUILLE DES BUTTES Fabien	
Madame BOUTIN-GOUGET Charlotte	
Madame BARAIZE Caroline	Absente
Monsieur ANDREOLETTI Jacques	
Madame LEVACHER Annabelle	Absente excusée. A donné pouvoir à Mme Catherine SCLAVON